



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

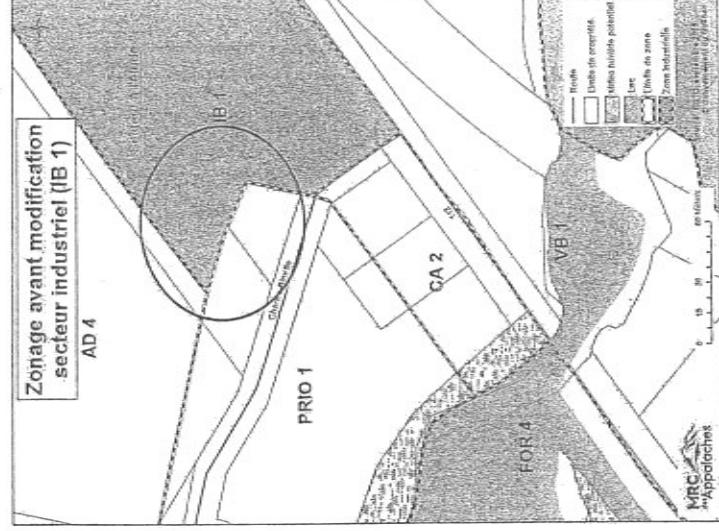
AVIS PUBLIC

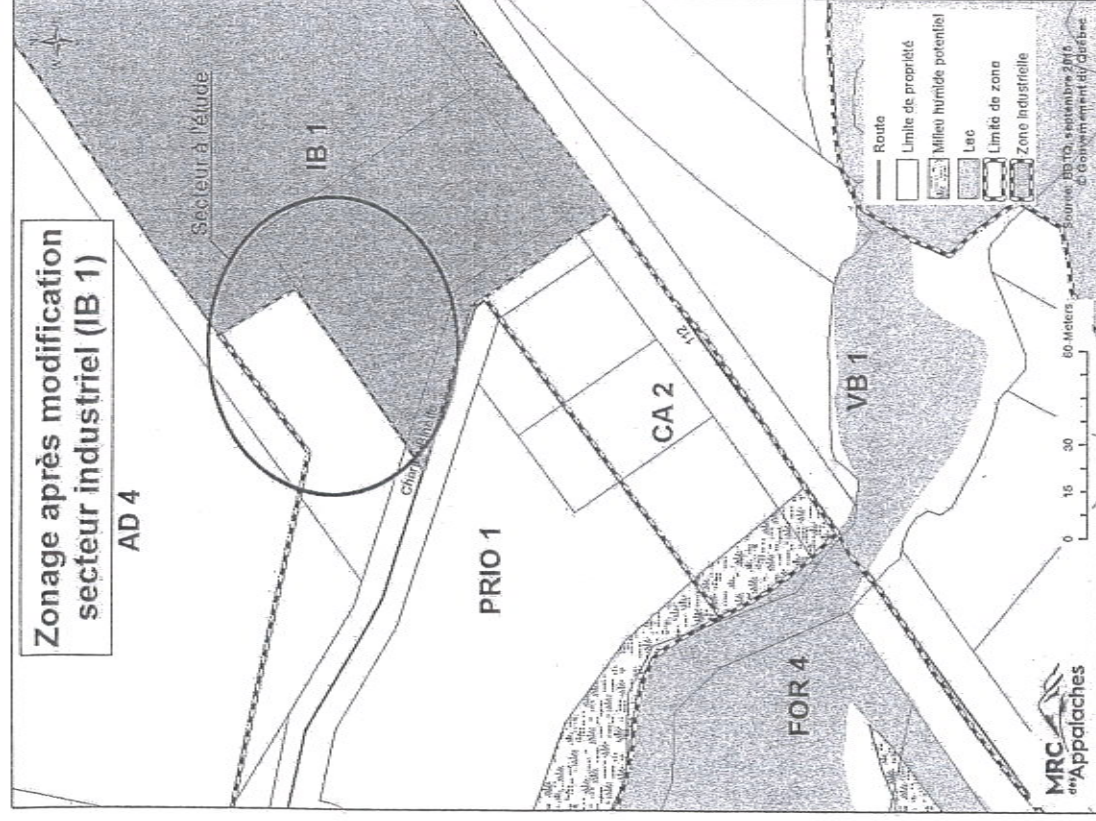
**PROJET Règlement numéro 234-2021
Amendant le règlement de zonage numéro 132-2009 autorisant l'usage
entrepôt à l'intérieur du secteur de zone IB**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 132-2009 autorisant l'usage entrepôt à l'intérieur du secteur de zone IB.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juin 2021, le conseil a adopté le projet de règlement de modification intitulé : projet de règlement numéro 234-2021 amendant le règlement de zonage numéro 132-2009 autorisant l'usage entrepôt à l'intérieur du secteur de zone IB.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 août 2021 à 18h30, à la salle du conseil, sise au 96 route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les objets du règlement numéro 234-2021 est :
 - a. Autoriser l'usage « entrepôt » dans le secteur de zone industrielle (IB) tel que illustré sur le plan





4. Le projet du règlement numéro 234-2021 est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby, du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures (midi) et de 13 heures à 16 heures 30 ou sur le site de la municipalité au www.beulac-garthby.com.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 16 juillet 2021.

Josée Leblond

Josée Leblond
Directrice générale